

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 18h10

Monsieur Le Maire informe de la démission de Michel PEDURAND. Nous lui souhaitons beaucoup de courage. Nous accueillons Monsieur PEREUIL. Tu es le bienvenu pour participer aux débats municipaux. Nous avons informé la préfecture.

Monsieur PEREUIL succède aux commissions municipales à Monsieur PEDURAND. Il ne veut pas siéger au conseil communautaire.

Martine BEVILACQUA : Si vous ne souhaitez pas être conseiller communautaire à la

communauté des communes, il faut démissionner. La suivante de liste est Laurence DUCOS, il faudra lui poser la question si elle d'accord.

Si vous souhaitez siéger aux commissions communautaires vous pouvez sans être conseiller communautaire. Merci de nous tenir informer de votre décision afin que l'on communique à la communauté des communes.

Véronique CARTAUD : Je regrette que les PV modifiés ne nous soient pas envoyés. Je ne pense pas que Valérie BIDEET ait dit « ça » au dernier conseil. Mais nous allons en rester là.

Martine BEVILACQUA : Il n'y a pas obligation à retranscrire mot pour mots les échanges. Seule la teneur des discussions et le résumé des opinions exprimées sont à indiquer.

Les procès-verbaux du 26 septembre et du 12 novembre ont été modifiés comme sollicité et sont approuvés.

Arrivée de Laurence DUCOS

DOMAINE ET PATRIMOINE

1) <i>Projet de délibération – Location d'un container au Lycée Stendhal</i>
--

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

Le lycée STENDHAL a la nécessité de se doter d'un local afin d'y stocker ses équipements de sport. La Commune a proposé d'acheter un container maritime, le lycée STENDHAL s'est engagé à louer le matériel qui lui sera exclusivement réservé.

Le contrat de location de matériel est joint en annexe.

Le conseil municipal est appelé à :

- VALIDER le contrat de location de matériel joint en annexe.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Monsieur Le Maire : Ce sont les professeurs de sport de la cité scolaire qui nous ont demandé un local pour entreposer leur matériel.

Martine TOULMONDE : La convention est passée pour 5 ans. Que se passe-t-il après les 5 ans ?

Monsieur Le Maire : Que voulez-vous qui se passe. On continue.

Martine TOULMONDE : Avec les 804 € par an ?

Monsieur Le Maire : On souhaite rentrer dans nos frais.

Martine BEVILACQUA : Il est indiqué dans la convention qu'au bout des 5 ans, le container est prêté gratuitement.

Laurence DUCOS : Avec le loyer, ils paient la valeur de ce que vous investissez, mais vous précisez qu'à l'issue de cette période le container sera mis à disposition de la cité scolaire gracieusement, c'est-à-dire que vous ne leur cédez pas ? Vous leur laissez juste à disposition. Après du jour au lendemain, vous pouvez le reprendre.

Monsieur Le Maire : Qu'est-ce que vous allez chercher ? On nous demande de rendre service, on s'occupe du projet. On nous avait proposé un container qui était un tas de ferrailles. Nous avons fait le nécessaire pour qu'ils aient un container propre. Je ne vois pas quelle mouche nous aurait piquée pour leur refuser l'accès à ce container.

Laurence DUCOS : Dans la tournure de la phrase, vous ne leur donnez pas ? Vous leur laissez à disposition.

Martine BEVILACQUA : Ils ne veulent pas être propriétaires. Ils veulent l'avoir en usage exclusif.

Vote à l'unanimité

2) <i>Projet de délibération – Convention de servitude avec TE 47</i>

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrage de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle I 1164, située Passage Jean Monnet au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité.

Le conseil municipal est appelé à :

- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

Monsieur Le Maire : Cela concerne les travaux du Passage Jean Monnet, nous sommes

obligés de signer une servitude avec TE 47.

Vote à l'unanimité

3) *Projet de délibération - Régulation d'échange de parcelles domaine privé/domaines publics communal rue Georges Sand*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de régulariser un acte d'échange avec Monsieur et Madame Gérard JIMENEZ-BAGNOL, aux termes duquel M. et Mme JIMENEZ-BAGNOL céderaient à la commune la parcelle section I n°2095 d'une superficie de 15 m² et la commune leur céderait en contre-échange la parcelle issue du domaine public section I n°2097 d'une superficie de 2 m².

Les frais d'acte seront à la charge de la commune pour moitié et de M. et Mme JIMENEZ-BAGNOL pour moitié.

Le conseil municipal est appelé à :

- ACCEPTER l'échange avec Monsieur et Madame Gérard JIMENEZ-BAGNOL, aux termes duquel M. et Mme JIMENEZ-BAGNOL céderaient à la commune la parcelle I n°2095 d'une superficie de 15 m² et la commune leur céderait en contre-échange la parcelle issue du domaine public section I n°2097 d'une superficie de 2 m².
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives relatives à ces échanges de parcelles,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte d'échange en l'étude de Me Christine FRAGNIER-PARES, notaire à Aiguillon et en payer les frais pour moitié.

Lise ROSSET : Il s'agit d'un échange que nous allons faire car il y a eu un problème sur la propriété de Mme Gimenez qui habite rue Georges Sand. Sa maison donne sur le passage qui va au cimetière, et à la salle des majorettes. Il y a eu, il y a quelques années, un document d'arpentage qui n'a pas été régularisé. Etant donné que Madame GIMENEZ doit vendre sa maison, il faut absolument régulariser ces deux bandes de terrain, une qui reviendra à la commune, et l'autre à M. et Mme GIMENEZ. Cette délibération permettra cette régularisation.

Vote à l'unanimité

4) *Projet de délibération - Convention ORE*

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) prévues par l'article L132-3 du Code de l'Environnement sont un dispositif foncier de protection de l'environnement. Volontaires et contractuels, les ORE ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion et/ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. I

En 2023, les anciens propriétaires de la Carrière (Gauban) ont rétrocédé le terrain à la mairie d'Aiguillon. Ce site est actuellement en l'état. La ville d'Aiguillon souhaite porter un projet d'aménagement de cette gravière afin d'en faire un véritable espace naturel. En effet, ce site est un véritable enjeu pour la préservation de la biodiversité avec le maintien de la mare. Ce projet permettra également du maintenir et développer la faune (zone de nidification et de nourriture en période estivale, zone de refuge). Il est prévu notamment de planter plus de 800 arbres et aménager des nichoirs pour les oiseaux

Ce projet a aussi un intérêt pédagogique avec l'implication des élèves des écoles pour les plantations d'arbres.

Au vu de l'intérêt de haute qualité environnementale de ce projet.

Dans cette optique la commune d'Aiguillon s'est rapprochée du CEN Nouvelle-Aquitaine afin de construire un partenariat de gestion durable, projet élaboré par l'association en lien avec les usagers du site, dans l'optique de mettre en place avec lui un Observatoire Réelle Environnementale, afin de garantir dans le temps cette gestion vertueuse.

Les parcelles concernées constituent un ensemble d'espèces et d'habitats intéressant sur le secteur, îlot de verdure pouvant profiter comme site relais pour la faune notamment.

Cependant, ce site ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire spécifique, c'est pourquoi il est consenti un Obligation Réelle Environnementale.

En conséquence, le propriétaire entend utiliser la faculté qui lui est offerte par l'application des dispositions de l'article L132-3 du code de l'environnement et ainsi constituer sur sa propriété des obligations réelles environnementales.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une ORE entre la Commune d'Aiguillon, propriétaire des parcelles cadastrées section ZL 44, lieu-dit PARAILLOUX, d'une surface de 09 a 10 ca et la Section ZL n°54 lieu-dit Saint Martin d'une surface de 5 ha 84 a 59 ca, et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code du Code de l'Environnement et notamment l'article L132-3 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt environnemental des parcelles ZL 44 et ZL 54.

CONSIDÉRANT la renaturalisation en cours de ces parcelles.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un acte à l'étude de Maître Brice LAGIER, entre la Commune et le Conservatoire d'Espace Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine prend à sa charge le financement des frais d'actes notariés.

Le conseil municipal est appelé à :

- VALIDER la mise en place d'une convention ORE pour une durée de 99 ans, sur les parcelles ci-dessus indiquées,
- APPROUVER le projet d'acte rédigé par Maître Brice LAGIER, joint en annexe,
- DONNER mandat à Monsieur Le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Henri NEBLE : La convention ORE est un document notarié qui protège le site pendant 99 ans. Les arbres sont protégés.

Vote à l'unanimité

FINANCES

5) *Projet de délibération – Tarifs 2025*

Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs des services municipaux, il a été décidé de regrouper en un seul document, la présentation de ces tarifs que vous trouverez dans l'annexe jointe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Le conseil municipal est appelé à :

- FIXER les tarifs 2025 à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 tels que défini dans l'annexe,
- DIRE que les recettes seront versées au budget 2025,

- CHARGER Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Vous avez eu connaissance des tarifs

Laurence DUCOS : Oui nous avons eu les tarifs puisque nous avons eu une commission de finances. Vous avez fait une augmentation des tarifs des terrasses des commerçants ; Même si c'est une petite augmentation, est-ce que cela est pertinent au vu du contexte économique de la ville ? Nous sommes obligés de protéger les commerçants. Je trouve que l'indicateur n'est pas forcément très bon. Pour ce que cela rapporte en plus, est-ce vraiment nécessaire ?

Martine TOULMONDE : Le signal envoyé n'est pas bon.

Alain LAFON : Nous avons fait une étude pour connaître le tarif dans d'autres villes. Nous ne sommes ni les plus chers ni les moins chers.

Laurence DUCOS : Le message envoyé n'est pas très bon. Je ne sais pas si cela sera bien perçu.

Alain LAFON : Je ne sais pas s'ils vont s'en apercevoir

2 Abstentions : Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

1 Contre : Véronique CARTAUD

6) <i>Projet de délibération – Versement exceptionnel CCAS</i>
--

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que, suite à un accroissement des personnes souhaitant le portage de repas à domicile et à régularisation salariale d'un agent, les crédits prévus en section de fonctionnement du budget du CCAS de l'exercice 2024 sont insuffisants.

Il est nécessaire d'allouer une subvention supplémentaire au CCAS d'un montant de 13 200 €.

Le conseil municipal est appelé à :

- ACCEPTER le versement d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 13 200 € ;
- AUTORISER le Maire à procéder au versement de la subvention supplémentaire au CCAS ;

- DIRE que les crédits du budget principal de la commune sont suffisants pour verser la subvention supplémentaire au CCAS

Monsieur Le Maire : Nous avons conventionné avec la Poste pour le portage de repas. Le système rencontre un franc succès. On facture aux personnes concernées, il nous faut une subvention de 13200 € au paiement de ce service.

Brigitte LEVEUR : Pourquoi on n'intègre pas les produits ?

Martine BEVILACQUA : Ils seront intégrés dans les recettes mais il faut bien équilibrer le chapitre des dépenses et là nous n'avons pas les crédits suffisants.

Brigitte LEVEUR : A quoi correspond la régularisation salaire ?

Martine BEVILACQUA : Cela correspond à révision du point d'indice de l'agent à la suite de l'obtention de son diplôme ; Régularisation qui n'avait pas été faite depuis 2022.

Vote à l'unanimité.

7) <i>Projet de délibération – Versement subvention CCAS</i>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

VU la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon,

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions.

Trois sources de financement du CCAS peuvent être distinguées :

- Les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- Les ressources liées aux services et aux actions créés et gérés par le Centre Communal d'Action Sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et

obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon, le conseil municipal est appelé à accepter de répartir le versement de la subvention 2025 qui lui est alloué de façon semestrielle comme suit : 10 janvier et 10 juillet 2025.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser en janvier, un 1^{er} acompte d'un montant de 40 000 €.

Le solde de l'année 2025 sera réajusté en fonction de la subvention versée en 2025 au CCAS après l'adoption du Budget Principal 2025 de la Commune.

Le conseil municipal est appelé à :

- AUTORISER le versement semestriel de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- DIRE que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Principal 2025 à l'article 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » ;
- AUTORISER le Maire à procéder au versement semestriel de la subvention au CCAS.

Monsieur Le Maire : Cela correspond au versement de l'acompte de la subvention de 40 000 € pour le 1^{er} janvier. Opération que l'on réalise tous les ans.

Vote à l'unanimité

8) <i>Projet de délibération - Partenariat de CEE avec la Poste</i>

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 221-17,

VU la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17,

VU la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application,

VU le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

VU le décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie,

VU le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le contrat est conclu pour une durée déterminée débutant à compter de la date de signature du présent contrat. Il est valable pour tout devis signé jusqu'au 31/10/2025 inclus. Il pourra être prolongé après cette date par signature d'un avenant entre les Parties.

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER le projet de convention entre ECONOMIE d'ENERGIE et la collectivité pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants y afférents ainsi que les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire : Sur certains projets nous avons des CEE. Nous nous sommes engagés avec la poste.

Martine BEVILACQUA : Nous avons la possibilité, lorsque nous effectuons des travaux sur les bâtiments communaux de récupérer des CEE. La Poste nous a proposé une convention plus avantageuse que TE 47 avec qui nous avons déjà travaillé et plus rapide ; TE 47 doit attendre d'avoir beaucoup de demandes pour revendre les CEE. Même eux s'intéressent à la convention que nous allons passer avec la Poste.

La convention sera signée pour un an, les projets communaux qui peuvent bénéficier de CEE sont sur la convention.

Laurence DUCOS : C'est dommage que cela ne soit pas TE 47. La Poste se diversifie dans des secteurs qui ne sont pas les leurs, et ne font pas ce qu'ils doivent faire, c'est très dommageable.

Vote à l'unanimité

9) *Projet de délibération – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables*

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service de Gestion Comptable a délivré à la commune des états de restes à recouvrer, destiné à apurer des titres de recettes anciens dont la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'a pu obtenir le recouvrement en raison de leur état financier ou de poursuites infructueuses.

Le conseil municipal est appelé à admettre ces créances irrécouvrables :

- En créances irrécouvrables – poursuites infructueuses – dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe n° 1), pour un montant de 2 071.26 €, sur l'article comptable 6541 ;
- En créances éteintes – dossier de surendettement – dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe 2), pour un montant de 1 619.90 €, sur l'article comptable 6542.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal est appelé à :

- DECIDER d'admettre :
 - o En créances irrécouvrables – poursuites infructueuses – dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe n° 1), pour un montant de 2 071.26 €, sur l'article comptable 6541 ;
 - o En créances éteintes – dossier de surendettement – dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe 2), pour un montant de 1 619.90 €, sur l'article comptable 6542.
- DIRE que les crédits seront inscrits au Budget principal 2025 de la commune

Monsieur Le Maire : Cette délibération est une demande de la DGFIP suite à des poursuites infructueuses et un dossier de surendettement. C'est une opération courante.

Vote à l'unanimité

10) *Projet de délibération – Autorisation ouverture 25% investissement*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 par chapitre et par opération, est précisé comme suit :

Crédits ouverts BP 2024	Chapitre/Article /Opérations	Autorisation avant adoption du budget 2025 (25%)
3 655 947 €	21 - Immobilisations corporelles Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	801 137 €
	20 - Immobilisations incorporelles Article 2031 - Frais d'études	40 000 €
	Opération 56 - Aménagement Place Espiau, Rues Hoche et des Zéphirs Article 2152 - installations de voirie	72 850 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal est appelé à :

- OUVRIRE les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des investissements comme indiqué ci-dessus,
- CERTIFIER que le financement sera inscrit sur les chapitres et opérations correspondants en section d'investissement du budget principal de la commune.

Monsieur Le Maire : Nous demandons de disposer d'une somme de 25 % du budget investissement pour commencer l'année.

Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

11) *Projet de délibération – Création d'emplois permanents*

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité, étant précisé qu'il ne s'agit pas de créer des emplois correspondant à de nouveaux besoins mais de remplacer des agents ayant quitté la collectivité (retraite, mutation).

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu des départs d'agents de la collectivité (mutation et retraite), il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création de deux emplois permanents à compter du 01/01/2025 de :

- Adjoint du patrimoine à temps complet
- Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28/35^{ème}

Ces deux emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des adjoints d'animation.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brute de la grille indiciaire du grade considéré.

Le conseil municipal est appelé à :

- PROCEDER à la création des emplois suivants :
 - o Adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 01/01/2025
 - o Adjoint d'animation à temps non complet à compter du 01/01/2025 à raison de 28/35^{ème}
- DIRE que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Martine BEVILACQUA : Il s'agit de créer 2 postes permanents, un pour remplacer Cécile ZORILLA qui a été mutée dans une autre commune, et procéder au recrutement d'Andréa WEISSER en CDD depuis septembre qui convient parfaitement. Et le 2^{ème}, qui est un poste d'animation pour le remplacement de Viviane CERUTTI qui part à la retraite

Vote à l'unanimité

12) <i>Projet de délibération - Création d'un emploi permanent à la suite de la promotion interne</i>

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins des services et permettre l'évolution statutaire des agents de la collectivité, conformément aux Lignes Directrices de Gestion, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité, par la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Il est précisé qu'une délibération ultérieure sera proposée, après avis du Comité Social Territorial, afin de procéder à la suppression des postes devenus vacants.

Le conseil municipal est appelé à :

- PROCEDER à la création des emplois suivants :
 - o Agent de maîtrise à temps complet au 01/01/2025

Martine BEVILACQUA : On a un agent présent depuis longtemps qui a été retenue à la promotion interne, nous vous proposons de créer ce poste.

Vote à l'unanimité

13) *Projet de délibération – Création d'emploi permanent – Responsable adjoint des services techniques*

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité, pour faire face à une réorganisation des services technique à la suite de départs à la retraite des deux responsables de pôles.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi permanent à compter du 01/05/2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) ou des techniciens territoriaux (catégorie B).

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brute de la grille indiciaire du grade considéré.

Le conseil municipal est appelé à :

- PROCEDER à la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 01/05/2025 appartenant aux cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux.
- DIRE que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter le candidat retenu et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement

Martine BEVILACQUA : Alain BARATEIRO part à la retraite et le chef du pôle environnement, Alain BARBIERO partira fin avril.

Il est proposé de recruter un agent pour aider le responsable des services techniques.

Vote à l'unanimité

POLICE MUNICIPALE

14) Projet de délibération - Armement de la Police Municipale

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de sécurité intérieure.

Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2121-29,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 511-5, R.511-12 et suivants, R. 511-14 et suivants, R. 511-18 et suivants.

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un armement pour la Police municipale,

CONSIDÉRANT que la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été signée le 12 avril 2022, et réactualisée le 18 novembre 2024 conformément à la délibération n°2024-74 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

Pour répondre à cette volonté politique, l'armement de la Police municipale implique les obligations suivantes :

- Signature d'une convention de coordination avec la gendarmerie ;
- Autorisation de port d'arme individuelle et autorisation d'acquisition et de détention des armes quelle que soit la catégorie ;
- Conditions de conservation des armes et des munitions à respecter (coffre-fort) ;
- Registre d'inventaire des armes et munitions et état journalier des entrées et sorties ;
- Formation initiale de chaque agent à l'armement en général et de façon spécifique sur chaque matériel mis en place ;
- Séances d'entraînement au maniement au moins 2 fois par an.

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER l'armement des policiers municipaux.
- AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux.
- Ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

Alain LAFON : C'est un désir des Policiers Municipaux d'avoir une arme. Dans toutes les

communes, c'est une demande qui est formulée. Il n'y a peut-être pas de nécessité impérieuse, mais Aiguillon se trouve sur le chemin entre Agen et Tonneins où il y a un gros trafic de stupéfiants. Cela n'est pas fait pour faire peur à la population, mais en cas de légitime défense.

Brigitte LEVEUR : Je me suis déjà exprimée sur ce sujet. Je ne suis pas favorable à cette mesure même si je comprends les enjeux.

Alain LAFON : Il faut que vous sachiez qu'avec le trafic de stupéfiants, les gens vont de moins en moins s'arrêter. Nous avons beaucoup d'étrangers en situation irrégulière aussi, cela peut être des facteurs.

Laurence Ducos : Je vous entends dans le sens de la protection, et l'objet de faire tomber des éventuelles agressions. Il y a un suivi, une formation. C'est dommage que l'on soit réduit à ça. Par contre, en termes de dissuasion, je pense qu'il serait bien aussi d'utiliser la caméra piétonne, qui peut être envisagée en même temps.

Alain LAFON : Eddy en a une.

Martine TOULMONDE : Vous parlez de trafic et d'intervenir entre Aiguillon et Tonneins ?

Alain LAFON : Non ce n'est pas ce que j'ai dit. Je dis que si ils font des contrôles de véhicules, c'est le risque.

Martine TOULMONDE : Personnellement, cela me fait peur. Je les voyais plus dans un rôle de médiateur

Alain LAFON : Mais quand on est policier on a peur, car cela peut être déséquilibré, car celui qui arrive avec une voiture, c'est une arme aussi.

Monsieur Le Maire : Les gendarmes sont armés, et combien y a-t-il de gendarmes qui font carrière sans sortir une arme. C'est plutôt à but dissuasif.

Alain LAFON : Ils doivent répondre à des obligations, qui, si elles ne sont pas satisfaites entraîneront l'interdiction du port d'arme.

Contre : Martine TOULMONDE, Brigitte LEVEUR

Abstention : Véronique CARTAUD

15) <i>Projet de délibération – Création d'un parcours « Terra Aventura »</i>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le lancement de Terra Aventura, 5 parcours ont été créés sur le territoire :

- Aiguillon : « En équilibre sur l'Aiguillon »
- Lacépède : « Héron, héron, petit patapon... »
- Saint-Sardos : « La boulette de Saint-Sardos... »

- Prayssas : « Prayssas vous tient la grappe »
- Port-Sainte-Marie : « Jeux de marins, jeux de vilains ! »

En dehors du premier circuit, ouvert sur Aiguillon en 2017 et fermé en 2018 en raison de dégradations sur le parcours, la forte fréquentation des parcours par la communauté de géocacheurs montre l'intérêt de cet outil pour créer des flux locaux et touristiques sur le territoire.

Les coûts de création d'un parcours de maintenance sont les suivants :

- 2 500 € de création
- 200 € de maintenance annuelle
- environ 700 € de poi'z / an

La surveillance du bon fonctionnement du parcours et l'alimentation de la « cache » dans laquelle se trouvent les poi'z (pin's à trouver par chaque randonneur lors d'un parcours et à collectionner) nécessitent un relais local de proximité.

Aussi, face à l'intérêt des communes pour développer cet outil, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a proposé une convention aux communes souhaitant accueillir un ou plusieurs parcours, avec une répartition des charges pour la création et le suivi du parcours :

- création du parcours : prise en charge par la Communauté de Communes
- maintenance du parcours et achat des poi'z : pris en charge par la commune
- désignation par les communes d'un référent de suivi du parcours

La convention définit par ailleurs le planning de sélection des parcours Terra Aventura chaque année :

- dépôt de demande de création de parcours avant le 30 décembre N-1
- analyse des parcours par la commission Tourisme au regard des critères de sélection du Comité Régional du Tourisme
- sélection du parcours créé en Conseil Communautaire du mois d'avril de l'année N

Ce document est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** la candidature d'Aiguillon afin d'accueillir un parcours « Terra Aventura »,

- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- Les crédits seront inscrits au budgets 2025.

Cathy LARRIEU : La communauté des communes relance le projet 2025 et nous devons remettre le dossier au comité régional de tourisme le 13 janvier. Cette convention est passée entre la communauté des communes et la mairie. La communauté des communes porte financièrement et techniquement le projet et la commune devra prendre à sa charge, l'entretien du parcours, l'achat du matériel.

Véronique CARTAUD : Le siège social de la communauté de communes est toujours avenue du 11 novembre ?

Martine BEVILAQUA : Nous avons reçu la convention par la communauté de communes.

Cathy LARRIEU : Ils ont repris celle de 2017.

Laurence DUCOS : C'est très bien que la communauté des communes réactive ce projet.

Vote à l'unanimité

INFORMATIONS

Décision n°2024-31 Avenant 1 – Antoine Espaces Vert – Place Espiau Rue Hoche et Rue des Zéphirs.

VU le Code Général des Collectivité, articles L.2122-22, L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2194-1, R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-5,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil Municipal à Monsieur Le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au marché pour l'aménagement de la Place ESPIAU, rue Hoche et des Zéphirs

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Lot 2 – ANTOINE ESPACES VERT

Montant du marché : 76 458.13 €HT soit 91 749.76 € TTC

Avenant 1

Montant : - 13 111.92 € HT soit - 15 734.30 € TTC

Nouveau montant total du marché : 63 346.21 HT soit 76 015.45 € TTC

Monsieur Le Maire : le montant du marché a baissé.

Décision n°2024-32 – Rénovation et Extension du Cinéma – Demande de subvention auprès du CNC

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000€,

VU le plan de financement de cette opération,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du CNC au titre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour la rénovation et l'extension du cinéma Le Confluent, une subvention auprès du CNC d'un montant de 264 489,00€ selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux – rénovation salle existante	807 800,00€	FEDER	150 000,00€	7,9%
Travaux – création nouvelle salle	758 200,00€	Etat (Fonds Vert)	424 483,00€	22,5%
Equipements	65 000,00€	Etat (DSIL)	241 739,00€	12,8%
AMO	3 700,00€	Région NA	200 000,00€	10,6%
TOPO	1 680,00€	Département 47 (FACIL)	150 000,00€	7,9%
Etude de sol	5 910,00€	CNC	264 489,00€	14,0%
MOE	213 433,00€	CNC TSA	30 656,00€	1,6%
SPS / CT	13 485,00€	Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	50 000,00€	2,6%
Assurance maîtrise d'ouvrage	20 000,00€	Autofinancement – Ville d'Aiguillon	377 841,00€	20,0%
TOTAL	1 889 208,00€	/	1 889 208,00€	/

Martine BEVILACQUA : Ce sont toutes les demandes de subvention.

Nous avons sollicité une aide auprès du CNC relative à la rénovation et l'extension du cinéma, pour un montant de 264 489 € soit 14 % du projet, et du CNC TSA une aide de 3 656€, au Département 150 000€ au titre du FACIL, qui nous ont donné leur accord de principe, du fait qu'ils n'aient pas eu de dossier culturel.

Laurence DUCOS : Tu fais bien de me donner cet argument.

Martine BEVILACQUA : Auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, nous avons demandé 200 000 €, à la communauté de communes, une subvention à hauteur de 50 000 €. Une aide de la DSIL pour la nouvelle salle pour 241 939 €. Nous avons eu la bonne nouvelle d'avoir de la part du SMAVLOT, la somme de 150 00€, acquis pour la collectivité. Nous avons reçu une notification des services de l'Etat au titre du fonds vert pour la rénovation. Pour la subvention sollicitée à la communauté de commune, elle aussi, est acquise puisque vous l'avez votée en conseil communautaire.

Martine TOULEMONDE : Les pourcentages indiqués sont le maximum qui ont été demandé ?

Martine BEVILACQUA : Pour le FEDER, 150 000 € c'est le maximum.

Monsieur Le Maire : Nous avons été gâtés.

Martine BEVILACQUA : Sur la DSIL, nous avons essayer de ne pas être trop « gourmands » car nous avons déposé un dossier Fonds Vert. Nous préférons demander raisonnablement et être sûrs que cela passe. La Région Nouvelle Aquitaine, c'est le maximum que nous pouvions demander. Le Département, c'est également le maximum. Le CNC en général ils donnent entre 12 et 16 % de subvention sur les dossiers cinéma. Le CNC nous suit depuis le démarrage donc cela devrait être accepté.

Monsieur Le Maire : Nous avons récoltés beaucoup de subventions puisque l'autofinancement s'élève à 20 %

Martine TOULMONDE : Il y aura combien de place ?

Monsieur Le Maire : Nous perdons une trentaine de fauteuils.

Martine TOULMONDE : Nous avons hâte d'être à l'inauguration

Monsieur Le Maire : Nous aussi.

Décision n°2024-33 – Rénovation et Extension du Cinéma – Demande de subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à

hauteur de 500 000€,

VU le plan de financement de cette opération,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre du Fonds d'aides aux communes et intercommunalités lot-et-garonnaises (FACIL), sur l'enveloppe « équipements de centralité »,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour la rénovation et l'extension du cinéma Le Confluent, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne (FACIL) d'un montant de 150 000,00€ selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux - rénovation salle existante	807 800,00€	FEDER	150 000,00€	7,9%
Travaux - création nouvelle salle	758 200,00€	Etat (Fonds Vert)	424 483,00€	22,5%
Equipements	65 000,00€	Etat (DSIL)	241 739,00€	12,8%
AMO	3 700,00€	Région NA	200 000,00€	10,6%
TOPO	1 680,00€	Département 47 (FACIL)	150 000,00€	7,9%
Etude de sol	5 910,00€	CNC	264 489,00€	14,0%
MOE	213 433,00€	CNC TSA	30 656,00€	1,6%
SPS / CT	13 485,00€	Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	50 000,00€	2,6%
Assurance maîtrise d'ouvrage	20 000,00€	Autofinancement - Ville d'Aiguillon	377 841,00€	20,0%
TOTAL	1 889 208,00€	/	1 889 208,00€	/

Décision n°2024-34 - Rénovation et Extension du Cinéma - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000€,

VU le plan de financement de cette opération,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre des équipements culturels,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour la rénovation et l'extension du cinéma Le Confluent, une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 200 000,00€ selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux – rénovation salle existante	807 800,00€	FEDER	150 000,00€	7,9%
Travaux – création nouvelle salle	758 200,00€	Etat (Fonds Vert)	424 483,00€	22,5%
Equipements	65 000,00€	Etat (DSIL)	241 739,00€	12,8%
AMO	3 700,00€	Région NA	200 000,00€	10,6%
TOPO	1 680,00€	Département 47 (FACIL)	150 000,00€	7,9%
Etude de sol	5 910,00€	CNC	264 489,00€	14,0%
MOE	213 433,00€	CNC TSA	30 656,00€	1,6%
SPS / CT	13 485,00€	Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	50 000,00€	2,6%
Assurance maîtrise d'ouvrage	20 000,00€	Autofinancement – Ville d'Aiguillon	377 841,00€	20,0%
TOTAL	1 889 208,00€	/	1 889 208,00€	/

Décision n°2024-35 – Rénovation et Extension du Cinéma – Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000€,

VU le plan de financement de cette opération,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour la rénovation et l'extension du cinéma Le Confluent, une subvention auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas d'un montant de 50 000,00€ selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux – rénovation salle existante	807 800,00€	FEDER	150 000,00€	7,9%
Travaux – création nouvelle salle	758 200,00€	Etat (Fonds Vert)	424 483,00€	22,5%
Equipements	65 000,00€	Etat (DSIL)	241 739,00€	12,8%
AMO	3 700,00€	Région NA	200 000,00€	10,6%
TOPO	1 680,00€	Département 47 (FACIL)	150 000,00€	7,9%
Etude de sol	5 910,00€	CNC	264 489,00€	14,0%
MOE	213 433,00€	CNC TSA	30 656,00€	1,6%
SPS / CT	13 485,00€	Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	50 000,00€	2,6%
Assurance maîtrise d'ouvrage	20 000,00€	Autofinancement – Ville d'Aiguillon	377 841,00€	20,0%
TOTAL	1 889 208,00€	/	1 889 208,00€	/

Décision n°2024-36 – Rénovation et Extension du Cinéma – Demande de subvention auprès de l'Etat

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000€,

VU le plan de financement de cette opération,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat (DSIL),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour la rénovation et l'extension du cinéma Le Confluent, une subvention auprès de l'Etat (DSIL) d'un montant de 241 739,00€ selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux - rénovation salle existante	807 800,00€	FEDER	150 000,00€	7,9%
Travaux - création nouvelle salle	758 200,00€	Etat (Fonds Vert)	424 483,00€	22,5 %
Equipement s	65 000,00€	Etat (DSIL)	241 739,00€	12,8%
AMO	3 700,00€	Région NA	200 000,00€	10,6 %
TOPO	1 680,00€	Département 47 (FACIL)	150 000,00€	7,9%
Etude de sol	5 910,00€	CNC	264 489,00€	14,0 %
MOE	213 433,00€	CNC TSA	30 656,00€	1,6%
SPS / CT	13 485,00€	Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	50 000,00€	2,6%
Assurance maîtrise d'ouvrage	20 000,00€	Autofinancement - Ville d'Aiguillon	377 841,00€	20,0 %
TOTAL	1 889 208,00€	/	1 889 208,00€	/

QUESTIONS DIVERSES

Véronique CARTAUD : A quelle heure la cérémonie des vœux aux agents ?

Martine BEVILACQUA : le 17 janvier à 18h30. Vous avez dû recevoir le mail d'information.

Véronique CARTAUD : Une question qui m'a été posée par les aiguillonais, concernant le couac des liaisons, ceux qui ont reçu les mauvais liaisons, quand recevront-ils le bon ?

Christophe MELON : C'est moi qui aie fait l'erreur, et le lendemain, j'ai fait exactement le même chemin sauf une maison où il y avait un malinois.

Véronique CARTAUD : Je vais leur dire.

Laurence DUCOS : Comme je suis arrivée en retard, vous aviez déjà aborder la démission de Michel PEDURAND, et concernant la communauté des communes, je ne comprends pas pourquoi vous avez signalé qu'il monterait à la communauté des communes. Ce n'est pas comme ça que cela s'était produit quand François SAUVAUD avait démissionné. C'était la personne suivante sur la liste. C'était Michel PEDURAND qui était monté à la communauté des communes et Martine TOULMONDE pour le conseil municipal.

Martine BEVILACQUA : Nous avons eu la préfecture et Philippe MAURIN au téléphone pour avoir les bonnes informations. Quand un conseiller municipal démissionne, ici à la mairie c'est le suivant de liste qui monte. A la communauté des communes, c'est en fonction du sexe. Donc, c'est Monsieur PEREUIL qui remplace Michel PEDURAND. Si Monsieur PEREUIL refuse, il devra envoyer sa lettre de démission au Président de la communauté des communes. Et c'est toi qui es la suivante de liste. Monsieur PEREUIL peut s'il le souhaite siéger aux commissions communautaires, même s'il n'est pas conseiller communautaire, et donc le choix que vous devez faire est de savoir si Monsieur PEREUIL siège aux commissions communautaires ou si c'est toi qui reprends tout, conseils communautaires plus les commissions.

Monsieur Le Maire : Il me reste à vous souhaiter des bonnes fêtes.

*L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant la parole,
La séance est levée à 19h00*

Le Maire

Christian GIRARDI

La secrétaire de séance

Michèle BEUTON